CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

STS GROUP

Société Anonyme au capital de 6.217.884 euros
Siège social : 7-11 rue Castéja
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
431928365 RCS Nanterre

Rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°62 en date du 25 mai 2011

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire de STS Group qui se tiendra le 30 juin 2011 à 10 heures au siège social, comme indiqué dans l'avis unique (avis de réunion valant avis de convocation) n°1102845 publié le 25 mai 2011 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°62 avec l'ensemble des projets de résolutions, et sont informés que les modifications suivantes sont apportées au projets de résolutions qui seront soumises à votre approbation, l'ordre du jour restant inchangé.

La Quatrième Résolution (*Approbation d'une convention soumise aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce).* — Qui était rédigé ainsi :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention d'assistance signée le 25 janvier 2009 avec la Société COMPLIANCE COMPANY SARL dont le gérant est Monsieur Enrique CREMADES, administrateur et directeur général délégué de la Société. La convention prévoit une rémunération forfaitaire annuelle de 108.000 euros en contrepartie d'un minimum de 10 jours d'assistance technique par mois à la Société.

est remplacé par :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention d'assistance signée le 25 janvier 2010 avec la Société COMPULEASE SA dont l'administrateur délégué est Monsieur Bernard CALVIGNAC, Président Directeur Général et administrateur de la Société. La convention prévoit une rémunération forfaitaire annuelle de 108.000 euros en contrepartie d'un minimum de 10 jours d'assistance technique par mois à la Société.

La huitième résolution (*Approbation d'une convention soumise aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)*

Qui était rédigé ainsi :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention de prestations de services signée le 1er février 2010 avec la société RISC GROUP prévoyant une rémunération trimestrielle de 354.500 euros au profit de STS GROUP, le premier avenant à cette convention signée le 24 juin 2010 prévoyant une baisse de rémunération mensuelle à 82.000 euros et le deuxième avenant signé le 13 octobre 2010 prévoyant une baisse de rémunération par mois à 41.000 euros.

Est remplacé par :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention de prestations de services signée le 1er février 2010 avec la société RISC GROUP prévoyant une rémunération trimestrielle de 354.500 euros au profit de STS GROUP, le premier avenant à cette convention signée le 24 juin 2010 prévoyant une baisse de rémunération mensuelle à 82.000 euros et le deuxième avenant signé le 30 novembre13 2010 prévoyant une baisse de rémunération par mois à 27.700 euros.

La dixième résolution (*Approbation d'une convention soumise aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)*

Qui était rédigé ainsi :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention de prestations de services signée le 13 octobre 2010 avec la société BESDI, filiale à 100% de RISC GROUP prévoyant une rémunération mensuelle de 8.000 euros au profit de STS GROUP.

Est remplacé par :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention de prestations de services signée le 13 octobre 2010 ayant une date d'effet au 1er juillet 2010, avec la société BESDI, filiale à 100% de RISC GROUP prévoyant une rémunération mensuelle de 8.000 euros au profit de STS GROUP.

La onzième résolution (*Approbation d'une convention soumise aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)*

Qui était rédigé ainsi :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention de prestations de services signée le 24 juin 2010 avec la société BACKUP AVENUE, filiale à 100% de RISC GROUP prévoyant une rémunération mensuelle de 11.700 euros au profit de STS GROUP, et l'avenant à cette convention signée le 13 octobre 2010 prévoyant une augmentation de la rémunération mensuelle à 18.300 euros.

Est remplacé par :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention de prestations de services signée le 24 juin 2010 avec la société BACKUP AVENUE, filiale à 100% de RISC GROUP prévoyant une rémunération mensuelle de 11.700 euros au profit de STS GROUP pour les mois de janvier à juin 2010.

Est rajoutée une résolution Douzième bis :

Douzième Bis résolution (*Approbation d'une convention soumise aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions suivantes :

Avenant à la convention de distribution de licences signée le 12 avril 2010 avec la société IPSCA Espagne, prévoyant une facturation des licences pour 3.500.000 euros au profit de STS GROUP ;

Convention de distribution de licences signée le 22 décembre 2010 avec la société STS BENELUX, prévoyant une facturation des licences pour 300.000 euros au profit de STS GROUP ;

Convention de distribution de licences signée le 22 décembre 2010 avec la société STS BENELUX, prévoyant une facturation des licences pour 300.000 euros au profit de STS GROUP ;

Conventions de distribution de licences signées le 22 décembre 2010 avec les filiales de la société RISC GROUP comme suit :

RISC GROUP Italie : 100.000 euros
RISC GROUP Espagne : 300.000 euros
RISC GROUP Suisse : 100.000 euros
RISC GROUP Belgique : 1.100.000 euros.

Est rajoutée une résolution Douzième ter :

Douzième Ter résolution (*Approbation d'une convention soumise aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention de vente à STS GROUP de licence BACKUPIA signée avec la société RISC GROUP. L'actif immobilisé représentant la licence s'élève à 1.000.000 euros.

Est rajoutée une résolution Douzième quater :

Douzième Quater résolution (*Approbation d'une convention soumise aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention de sous location de locaux par RISC GROUP à STS GROUP. Pour les locaux 7, rue Castéja à BOULOGNE BILLANCOURT le loyer s'élève à 268.056 euros HT par an. Une franchise de loyer est prévue les douze premier mois à compter du 1er juillet 2010. Pour les locaux du 2, rue Pierre Vellas à TOULOUSE, le loyer s'élève à 22.100 euros HT annuel. Une franchise de loyer est prévue les douze premiers mois à compter du 1er juillet 2010.
1104250